

FICHE DE SIGNALEMENT LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE ET LA PRECARITE ENERGETIQUE

Rappel :

Pour le PIG LH21 (Programme d'Intérêt Général de Lutte contre l'Habitat Indigne et Indécent) :

NB : la fiche de signalement est à adresser à SOLIHA-Drôme : soliha-LH21@dromenet.org

Les situations signalées par les services de l'Etat (DDT, DDETS), l'ARS et la CAF sont par principe prises en compte dans le cadre du PIG LH21.

Pour les autres signaleurs Département (CMS, référents ASLL...) ainsi que MSA, UDAF, ATMP, PARI, SOLIHA Drôme, CLCV, Mairies, EPCI, associations d'aide à domicile, professionnels médicaux... l'intégration au PIG LH21 requiert l'avis favorable du Responsable du pôle logement concerné (Département) qui est sollicité par SOLIHA.

Pour le SLIME départemental (Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Énergie) **ou en cas de doute sur l'orientation : La fiche de signalement est à adresser au Responsable logement concerné pour avis via l'adresse suivante: sos-courrier@ladrome.fr**

L'objet du mail doit être le suivant: SLIME - Territoire LOGEMENT (SUD ou NORD) – SOUS TERRITOIRE CONCERNE (NORD GV, NORD DCRV, SUD VDDT, ou SUD MNB)

GV : Grand Valentinois DCRV : Drôme des Collines Royans Vercors

VDDT : Vallée de la Drôme Dieulefit Tricastin MNB : Montélimar Nyons Baronnies

SIGNALEMENT (A REMPLIR OBLIGATOIREMENT PAR LE SIGNALEUR)

NOM et PRENOM de l'occupant du logement :

Date de naissance :

Adresse du logement :

Téléphone :

Ville :

Revenu fiscal (joindre si possible l'avis d'imposition):

Composition familiale :

Territoire Logement concerné :

Nord Drôme des Collines Royans Vercors Nord Grand Valentinois

Sud Vallée de la Drôme Dieulefit Tricastin Sud Montélimar Nyons Baronnies

Statut d'occupation :

Propriétaire-occupant Locataire Autre

Si locataire :

Locataire logement privé Locataire logement public

- le propriétaire est-il informé des désordres constatés dans le logement?

OUI NON

- le propriétaire est-il informé de l'orientation vers le PIG LH21/SLIME?

OUI NON

NB : en cas d'habitat indigne chez un bailleur social, le territoire logement transmettra l'information à l'ARS et à la DDT (ddt-slvru-papp@drome.gouv.fr).

Nom du signaleur :

Structure du signaleur :

Mail du signaleur:

Tel du signaleur:

Visite du logement réalisée par le signaleur ou par un autre membre de la structure:

MAJ : 04/08/2023

1/4

OUI date de la visite : par :

NON

L'occupant du logement a-t'il été informé de l'éventuelle intégration de sa situation au PIG LH2I, et d'une éventuelle visite?

OUI NON

Les diagnostics obligatoires à l'entrée dans les lieux ont-ils été fournis au locataire ?

OUI NON

Motif du signalement : Sensation de froid Logement humide Moisissures Nombreux désordres (décrivez-les dans la case en bas de page) Factures d'énergie impayées et/ou élevées Factures d'eau impayées et/ou élevées	Existe-t-il des problèmes de santé liés au logement, avec ou sans certificat médical : Problèmes respiratoires : asthme, bronchites Conséquences de chutes Saturnisme Intoxication au CO Maladies infectieuses
Autres intervenants ou organismes informés de la situation : (mairie, CCAS.....) :	

Donner une description brève de la situation et des désordres identifiés dans le logement :

DESCRIPTION DES DÉSORDRS

à compléter selon la situation, en cochant les désordres constatés :

→ Pour le PIGLH2I, toutes les rubriques (de 1 à 7) peuvent être remplies.

→ Pour le SLIME, les rubriques 3 à 5 doivent être prioritairement complétées.

1- Immeuble et accès au logement (parties communes)	
Les façades extérieures sont en mauvais état : risque de chutes d'éléments, traces d'infiltrations, d'humidité	
La toiture est en mauvais état	
Les parties communes sont dégradées ou en mauvais état d'entretien	
Les escaliers extérieurs sont dangereux	
Eclairage absent ou défectueux	

2- Le logement	
Présence de pièces à vivre en sous-sol, enterré ou semi-enterré : - Sur toute la surface du logement - Sur une partie du logement	
Hauteur sous plafond insuffisante	
Surface insuffisante de la pièce principale ou des autres pièces	
Nécessité d'allumer l'éclairage dans la journée pour des activités quotidiennes	
Il n'y a pas d'eau potable (pas de raccordement au réseau public et absence d'analyse d'eau conforme en cas de puits privé)	
Les sols, murs ou plafonds sont en mauvais état (dégradé, non entretenus....)	

3- Humidité	
Présence de traces d'infiltrations d'eau, humidité	
Développement de moisissures (tenter d'estimer la surface touchée < ou > d'1m²)	
Les portes et/ou fenêtres ne sont pas étanches à l'air et/ou à l'eau	

4- Dispositif de chauffage	
Dispositif de chauffage insuffisant : sensation de froid	
Absence de dispositif de chauffage fixe dans le logement	
Présence de chauffages d'appoint (électrique, gaz...) installés par l'occupant	

5- Installations sanitaires	
Il n'y a pas de séparation entre la cuisine et la salle de bain ou les WC	
Il n'y a pas de cuisine, ou il n'y a pas de place pour installer des éléments de cuisine	
Il n'y a pas de salle de bain ou de WC dans le logement	
L'aménagement des installations ne permet pas la garantie de l'intimité	
La pression et le débit d'eaux sont insuffisants	
Il n'y a pas d'eau chaude	
Il existe des problèmes d'évacuation des eaux usées ou il n'y a pas d'évacuation des eaux usées	
Il existe des problèmes électriques : non-respect des distances entre points d'eau et points lumineux ou prises	

6- Ventilation	
Absence de fenêtre dans une pièce de vie (salon, chambres..)	
Les ouvertures ne permettent pas un renouvellement naturel d'air suffisant	
Absence de dispositif de ventilation	
Insuffisance ou dysfonctionnement du dispositif de ventilation	

7- Risques de chutes, ou d'accidents	
Présence de fissures aux murs et/ou plafonds et/ou sols	
Risque de chutes d'éléments (murs, plafonds...)	
Les escaliers sont dangereux	
Les garde-corps des fenêtres, balcons, terrasses, escaliers sont absents ou instables, trop bas (parties communes ou logement)	
Installation électrique dangereuse (fils à nus, installation ancienne, absence de tableau ou de coupure d'urgence DANS le logement)	
Installation électrique ne permettant pas un éclairage suffisant ou le fonctionnement courant des équipements ménagers	
Si logement construit avant 1949, présence de matériaux susceptibles de contenir du plomb : peintures dégradées, écaillées (notamment sur boiseries et ferronneries) et présence d'enfants mineurs ou femmes enceintes	
Risque d'intoxication au monoxyde de carbone (défaut de ventilation, chauffage inadapté ou non raccordé à un conduit)	

Si nécessité d'un relogement en urgence, préciser le ou les motifs :

de santé

de danger de l'immeuble

de suroccupation

d'accessibilité

de plomb

Énumérer la ou les pièce(s) jointe(s), telles que photos, courrier, rapport :

Fait à, le

Tampon et signature du signaleur :

MAJ : 04/08/2023

3/4

Je, soussigné(e) (Nom, Prénom)

Domicilié(e) à (Adresse complète)

déclare avoir pris connaissance du présent document, et consent à être contacté par l'organisme en charge du PIG LH2I

du SLIME

Fait à le

Signature :

AVIS DU RESPONSABLE LOGEMENT

Avis Favorable :

PIGLH2I (SOLIHA)

SLIME Départemental/SLIME Biovallée

Classement sans suite :

Orientation :

ARS ou SCHS (procédure insalubrité et/ou Plomb)

Mairie / SCHS (application du RSD et/ou Mise en sécurité)

Autre :

Date :

Responsable logement de :

Nord - DCRV

Sud - VDDT

Nord - GV

Sud - MNB

Signature :